

Code de conduite

Nanotechnologies

1. Préambule

Le présent code de conduite a été élaboré par la Communauté d'intérêt du commerce de détail suisse (CI CDS)¹ afin d'adopter une position commune en ce qui concerne la diffusion croissante des nanotechnologies dans les produits de consommation.

Il définit la position des membres de la CI CDS vis-à-vis des fabricants et fournisseurs et doit servir de base pour l'information des consommateurs, qui doit être la plus transparente possible.

Les membres de la CI CDS entretiennent un dialogue actif avec d'autres groupements d'intérêts.

En matière de nanomatériaux, le vide juridique et l'incertitude sur les risques potentiels incitent à respecter le principe de précaution, afin de protéger la santé des consommateurs et l'environnement. En même temps, les nombreuses potentialités des nanotechnologies doivent pouvoir être exploitées de manière optimale.

Le présent document s'appuie sur la définition de travail adoptée dans le rapport du plan d'action suisse «Nanoparticules synthétiques»²: sont considérées comme relevant des nanotechnologies les structures dont les dimensions caractéristiques vont de 1 à 100 nm, qui ont des propriétés particulières et peuvent être produites ou transformées de manière spécifique.

2. Engagements des membres de la CI CDS

2.1. Responsabilité propre

La priorité est donnée à la sécurité des produits. Seuls sont référencés les produits considérés dans l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques comme inoffensifs pour les hommes, les animaux et l'environnement, tant pour leur fabrication que pour une utilisation normale.

Si sur la base de connaissances nouvelles, il s'avère que l'utilisation de certains matériaux ou substances est inappropriée dans certains domaines, les membres de la CI CDS s'engagent à prendre immédiatement les mesures qui s'imposent.

2.2. Obtention des informations

Les membres de la CI CDS s'engagent à demander à leurs fabricants et fournisseurs des informations sur les éventuelles nanotechnologies utilisées.

¹ En collaboration avec l'entreprise Innovationsgesellschaft mbH, St-Gall.

² Meili C., Widmer M., Husmann F., Gehr P., Blank F., Riediker M., Schmid K., Stark W., Limbach L. 2007: Rapport du plan d'action «Évaluation et gestion des risques associés aux nanoparticules synthétiques». Umwelt-Wissen Nr. 0721. Office fédéral de la santé publique, Berne. 284 p. (en allemand uniquement)

Par ailleurs, ils s'informent activement sur l'évolution tant de la législation que des connaissances scientifiques relatives aux nanotechnologies.

S'il s'avère que des produits intègrent des nanoparticules sans qu'elles soient signalées comme telles aux consommateurs, les membres de la CI CDS demandent aux fabricants et fournisseurs de leur transmettre les informations correspondantes.

2.3. Information des consommateurs

Les acteurs du commerce de détail s'engagent à informer les consommateurs de manière transparente sur les produits faisant appel aux nanotechnologies.

Par ailleurs, ils s'assurent que les produits dont la publicité vante des propriétés nanotechnologiques les possèdent effectivement.

3. Exigences posées vis-à-vis des fabricants et des fournisseurs

3.1. Exigences concernant les entreprises

La CI CDS demande que la dimension «nanotechnologies» soit prise en compte et documentée de manière appropriée dans le système de management des risques des fabricants et des fournisseurs.

Par ailleurs, elle demande à ces derniers de prendre en compte cette dimension dans leur politique de sécurité au travail aux étapes de la production, du stockage et du transport.

3.2. Exigences concernant les produits

La CI CDS demande aux fabricants et fournisseurs de communiquer ouvertement les données de produits décisives tant dans la production que dans la distribution.

Pour pouvoir évaluer un produit, les membres de la CI CDS demandent au fabricant et au fournisseur de mettre à leur disposition au minimum les informations suivantes:

- Utilité et valeur ajoutée du «nanoproduit» par rapport au produit classique
- Preuve des effets et/ou modes d'actions spécifiques du nanoproduit
- Spécification technique (données physico-chimiques: dimensions, structure, etc.)
- Risques potentiels pour l'homme, l'animal et l'environnement (toxicologie, écotoxicologie, biodégradabilité, élimination, etc.)

Si, pour un produit ou un matériau donné, de nouvelles connaissances sont acquises en matière de risques pour l'environnement ou la santé, le fabricant et le fournisseur doivent les communiquer aux membres de la CI CDS avec diligence et transparence.

4. Garantie

Les membres suivants de la CI CDS s'engagent à mettre en œuvre le présent code de conduite:

